

COMMUNIQUÉ DE PRESSE N°23

Pôle Bureaux d'études, Activités Comptables et Télécommunications

ORANGE : la F3C CFDT signe l'accord intergénérationnel

8 000 NOUVEAUX RECRUTEMENTS

Pour la F3C CFDT, il était important de réussir à amplifier la politique de recrutement d'ORANGE au bénéfice de la jeune génération, qui a du mal à trouver sa place dans un contexte de crise sanitaire. C'est chose faite : le Groupe en France recrutera 8000 personnes entre 2022 et 2024 (contre 6800 sur la période 2019-2021 et 6000 sur la période 2016-2018). Ces recrutements concerneront essentiellement des jeunes de moins de 30 ans, et aussi, des adultes plus âgés en reconversion.

Pour la F3C CFDT, ces recrutements doivent rééquilibrer non seulement le nombre, mais également les niveaux de salaires des femmes et des hommes dans chacun des métiers du Groupe en France. Les ambitions d'ORANGE restent en la matière bien en deçà de ce qu'on pourrait attendre d'une entreprise du CAC40.

UNE INNOVATION CFDT: LES TEMPS DE « RESPIRATION »

Pour la première fois, les salariés souhaitant « respirer » pendant leur carrière auront l'opportunité de le faire. Cela est possible grâce à la CFDT qui a proposé et porté cette revendication tout au long de la négociation.

Pour les salariés, il existe un déséquilibre entre leur temps professionnel et celui qu'ils peuvent consacrer à autre chose. La possibilité de réduire la durée de son activité professionnelle de façon sécurisée ne doit pas être réservée aux salariés en fin de carrière

La CFDT a obtenu que **500 salariés sur deux ans** puissent prendre un « temps de respiration », **pour s'engager de 3 à 12 mois** dans des projets ou formations.

La CFDT continuera à travailler pour que puisse être créée au bénéfice des salariés une véritable « banque des temps » tout au long de la vie avec au centre le salarié, son emploi et ses temps sociaux.

DES TEMPS PARTIELS SENIORS

La CFDT est favorable aux dispositifs d'aménagement de fin de carrière.

Le dispositif « TPS 2022 » sera modulable de 18 à 60 mois, avec des modalités différentes selon les salariés concernés.

Un tel système est d'autant plus profitable que le salarié est bien payé. C'est la raison pour laquelle la CFDT a obtenu une valorisation importante des **seuils minimaux de rémunération**, à 2000€ pour les non-cadres et à 2787€ pour les cadres. Ces montants permettront pendant les années non travaillées du « TPS 2022 » (payées à 65%) d'augmenter la rémunération de 71% des non-cadres et de 49% des cadres.

La CFDT s'attache à offrir à chacun le pouvoir de vivre et d'agir.

